

DECISION DU MAIRE

2024 064 AGD

Le Maire de BREUILLET,

Vu la délibération 2020 I 31 du Conseil municipal en date du 30 juin 2020, accordant la délégation permanente du Conseil municipal à Mme Le Maire pour la durée de son mandat en vertu des articles L.2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de mobiliser une ligne de trésorerie dans l'attente du versement des subventions par les différents financeurs des projets de la commune,

Considérant l'offre de la Caisse d'Epargne,

DECIDE

DE RETENIR la proposition de la Caisse d'Epargne domiciliée – 52, boulevard de l'Yerres – CS 93000 – 91 006 EVRY cedex, pour une ligne de trésorerie dont les caractéristiques sont les suivantes :

- N° contrat LTI : 9624751092A
- Objet du prêt : Souscription d'une ligne de trésorerie
- Plafond maximal de la ligne : 1 000 000 €
- Durée de la convention : 364 jours
- Mise à disposition de capital : par crédit d'office en J pour une demande en J-1 avant 16h30 (pas de montant mini)
- Remboursement des fonds : par débit d'office en J pour une demande en J-1 avant 16h30 (pas de montant mini)
- Conditions financières :
 - o Taux d'intérêt annuel : euribor 1 semaine + 0,58 %
 - o Périodicité de paiement des intérêts : mois civil
 - o Calcul des intérêts : base de calcul exact/360
 - o Frais de dossier : 500 €
 - o Commission d'engagement : néant
 - o Commission de gestion : néant
 - o Commission de mouvement : néant
 - o Commission de non-utilisation : 0,10 % de la différence entre le montant de la ligne et l'encours quotidien moyen
 - o Commission de multi-index : néant

DE SIGNER l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat d'ouverture de ligne de trésorerie décrit ci-dessus à intervenir avec la Caisse d'Epargne, et de procéder aux demandes de versements des fonds et aux remboursements dans les conditions prévues dans ledit contrat

DIT que les crédits sont inscrits au budget

Mis en ligne le 02/07/2024 à 17h00

REÇU EN PREFECTURE

le 28/06/2024

Application agréée E-legalite.com

22_DN-091-219101052-20240626-2024064AGD-

DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Ampliation de la décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de Palaiseau,
- Madame la responsable du Centre des Finances Publiques de Dourdan
- La Caisse d'Épargne

FAIT A BREUILLET, LE VINGT-SIX JUIN DEUX MILLE VINGT-QUATRE



Madame le Maire,



Véronique MAYER